CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (10) :
Messieurs FOURNIER, LUCAS, FLANDRE, DELANNOY, MAUDUIT
Mesdames BORNE, RIGARD, GUYOMARCH, DAVID, CORNET
Absents excusés (5) : Messieurs DEROUET, MENEAU, SAMPEDRO, Mesdames MENEAU et LENOGUE
Date de convocation : 11/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 4 (M DEROUET donne pouvoir à M FOURNIER, M MENEAU à MME GUYOMARCH, M SAMPEDRO à M LUCAS, MME LENOGUE à M FLANDRE)

Madame BORNE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégations de signature du Conseil au Maire
- Tarifs communaux 2024
- Demandes de subvention pour les projets de travaux 2024
- Demande de subvention par une association
- Révision du loyer du local coiffure
- Délimitation des zones Energies Renouvelables
- Divers
- Questions orales

- Ajout à l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 31heures hebdomadaires

- ***APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU*** à l'unanimité

- ***DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE***

- Signature de devis pour :
  Travaux d'assainissement d'eau pluviale route de Viglain, MENEU GERIN, 2 664.00€

- Virement de crédits n°1 (M57 virement de chapitre à chapitre)
  5000€ du compte 618 au compte 6588

- ***DELIBERATION N°2023/039 : TARIFS COMMUNAUX 2024***

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2331-2 à L2331-4

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux ;

Considérant la présentation de M FOURNIER des recettes 2023 générées par les services communaux suivants:

SERVICES	RECETTES (€)
Raccordements d'assainissements collectifs	11 774
Locations :	
Salle des fêtes	5 240
R le loisirs	2 175
Petits barnums	660
Tables, bancs chaises	562
Encarts publicitaires (Neuvy info)	1 490
Concessions cimetière	975

Considérant le résultat déficitaire des services périscolaires 2023 :

	Résultats déficitaires (€)	
SERVICES	Total	Par fréquentation
Garderie	6 943	1.02
Aide aux devoirs	3 759	5.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux suivants pour 2024 :

TARIFS 2024

LOCATIONS			**Caution**
SALLE DES FETES	24H	48H	500 €
Habitant COMMUNE	250 €	440 €	
Habitant HORS COMMUNE	400 €	600 €	
Grande cuisine si traiteur		80 €	
R DE LOISIRS	24H	48H	500 €
Habitant COMMUNE	220 €	330 €	
Habitant HORS COMMUNE	425 €	635 €	
Habitant CCVDS	320 €	485 €	
Association hors commune	320 €	485 €	
PETIT BARNUM*		220 €	400 €
PLATEAU		5 €	200 €
BANCS		2 €	
CHAISES		0.50 €	
FRAIS TRANSPORT		30 €	
Association COMMUNE	4 mises à disposition gratuites puis 80€		
Personnel communal**		80 €	

** Montage et démontage par agents communaux + prévoir l'aide de 2 personnes sur place*

** Location 1 fois par an. Pour le personnel retraité, l'année civile du départ à la retraite

CIMETIERE	
Concession 30 ANS	100 €
Concession 50 ANS	130 €
Cavurne 30 ANS	295 €
Cavurne 50 ANS	355 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF raccordement	1 200 €

GARDERIE	
Matin	2.20 €
Soir 16-17h30	2.20 €
Soir 17h30-18h30	2.20 €
Soir 18h30-18h45	0.50 €
Forfait matin et soir 18h30	5.30 €
AIDE AUX DEVOIRS	3.10 €

- *DELIBERATION N°2023/040 :*
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Conformément à notre engagement, nous continuons et terminons en 2024 la réfection de la voirie de la Rue des Moulins. Il est souhaité la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable afin d'assurer la sécurité de nombreux enfants habitant ce quartier et se rendant à l'école ou au collège.

Le principe consiste à réaliser une voirie de 5m00 de largeur avec un trottoir de 1m50 de largeur minimale pour la sécurisation de la circulation des piétons. Des aménagements pour sécuriser la circulation des cyclistes sont également prévu. Le talus nord sera végétalisé. Les entrées des riverains seront aménagées en stabilisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 185 230€ HT soit 222 276€ TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet** – Aménagement de la rue des Moulins - **pour un montant de 185 230€ HT.**
- adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	170 630	204 756	DETR/DSIL	30	55 569
Maitrise d'œuvre	14 600	17 520	Département	20	37 046
			C de communes	25	46 308
			AUTOFINANCEMENT	25	46 308
TOTAL	185 230	222 276	TOTAL	100	185 230

- sollicite une subvention de 55 569 € auprès de l'État, correspondant à 30% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

- *DELIBERATION N°2023/041 : DEMANDE SUBVENTION VOLET 3 POUR TRAVAUX DE VOIRIE*

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Conformément à notre engagement, nous continuons et terminons en 2024 la réfection de la voirie de la Rue des Moulins. Il est souhaité la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable afin d'assurer la sécurité de nombreux enfants habitant ce quartier et se rendant à l'école ou au collège.

Le principe consiste à réaliser une voirie de 5m00 de largeur avec un trottoir de 1m50 de largeur minimale pour la sécurisation de la circulation des piétons. Des aménagements pour sécuriser la circulation des cyclistes sont également prévu. Le talus nord sera végétalisé. Les entrées des riverains seront aménagées en stabilisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 185 230€ HT soit 222 276€ TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **adopte le projet** – Aménagement de la rue des Moulins - **pour un montant de 185 230€ HT.**
- **adopte** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	170 630	204 756	DETR/DSIL	30	55 569
Maitrise d'œuvre	14 600	17 520	Département	20	37 046
			C de communes	25	46 308
			AUTOFINANCEMENT	25	46 308
TOTAL	185 230	222 276	TOTAL	100	185 230

- **sollicite** une subvention de 37 046 € auprès du département, correspondant à 20% du montant du projet.
- **charge** le Maire de toutes les formalités.

- ***DELIBERATION N°2023/042 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC***

Monsieur le Maire expose :

L'Etat participe au soutien des territoires par le Fonds Vert qui soutient l'effort local en faveur de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics.

Afin de maitriser la consommation électrique et de sécuriser les personnes et les biens, la municipalité souhaite doter son centre bourg d'un éclairage en LED

Le coût global du projet s'élève à 55 250.80€ HT.

Vu les conditions d'éligibilité ;
Vu le contexte économique et environnemental,

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention au titre du soutien du Fonds vert « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ADOPTE** le projet de rénovation et d'amélioration de son réseau d'éclairage public dans le centre bourg pour un montant total de 55 250.80€ HT

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	55 251	66 301	Fonds vert	20	11 050
			CRST	30	16 575
			CEE	10	5 525
			C de communes	20	11 050
			AUTOFINANCEMENT	20	11 050

TOTAL	55 251	66 301	TOTAL	100	55 251

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FONDS VERT d'un montant de 11 050€ soit un taux de financement de 20%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

- *DELIBERATION N°2023/043 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE*

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Le programme LEADER est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le projet d'aménagement du parc de la mairie avec une Cheminade sur le trésor de Neuvy est éligible à cette subvention.

Vu les conditions d'éligibilité ;

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention au titre du programme LEADER selon le tableau suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Travaux	32 445	38 934	DETR	24.99	9 353
Maitrise d'œuvre	4 980	5 976	Leader	55	20 584
			AUTOFINANCEMENT	20.01	7 489
TOTAL	37 425	44 910	TOTAL	100	37 425

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme LEADER d'un montant de 20 584€ soit un taux de financement à hauteur de 55%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

- *DELIBERATION N°2023/044 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ZYGOMATICS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association « Les Zygomatics » sollicite l'attribution d'une subvention de 3.310€ pour la location de barnum pour le marché de Noël afin d'abriter tous les exposants et leur matériel des intempéries,

M le Maire rappelle que l'association des Zygomatics a vocation à créer du lien entre les habitants de tout âge. Elle participe activement à la vie sociale et associative du village par l'organisation de manifestations comme le marché de Noël.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 3.310€ aux Zygomatics

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

<u>Bilan du marché de Noel</u> :
Les commerçants présents étaient très satisfaits de l'organisation et de l'affluence, disposés à revenir l'année prochaine.
L'association reçoit de nouvelles sollicitations. Voir pour installer d'autre tentes l'année prochaine.
Bénéfices réalisés : 1.200€ dont une partie reversée à la coopérative scolaire.

- ***DELIBERATION N°2023/045 :***

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVY EN SULLIAS

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,
Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
Vu la concertation du public réalisée du 8 au 15/12/2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.
L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.
L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.
Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.
Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune ne souhaite pas identifier des ZAEnR

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 8 au 15/12/2023.
Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Site internet de la commune
- Intramuros
- Panneau lumineux

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Considérant le territoire de la commune constitué de 2 zones dont l'une est soumise au Plan de prévention des risques inondations et l'autre, située en Sologne, très boisée, qu'il convient de préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR

- DIT que la délibération sera transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes du Val de Sully

- *DELIBERATION N°2023/046 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL*

Monsieur Le Maire de NEUVY EN SULLIAS expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la vacance de l'emploi d'adjoint technique à l'école maternelle et de l'organisation du service, il convient de créer un emploi à temps non complet a raison de 31/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques 2ème classe, principal 2ème classe, principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP Petite enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le traitement sera calculé:
En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement limité à l'indice brut 432 du grade des adjoints territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 31/35ème.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints technique
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

DÉCIDE

A l'unanimité de ses membres,

Article 1 :
De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31/35ème, de catégorie C, de 2ème classe, principal 2ème classe, principale 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
du cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 2 :
De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2024

Article 3 :
Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Le contractuel recruté devra justifier du CAP Petite enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.
En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement limité à l'indice brut 432 du grade des adjoints territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.
La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :
Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ***DELIBERATION N°2023/047 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3 POUR L'INSTALLATION D'UN CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES***

Afin de limiter notre consommation en eau potable pour l'arrosage des plantations en saison estivale, M le Maire propose à l'assemblée l'achat et l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'un contenance de 10 mètres cube

Vu les conditions d'éligibilité ;

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention au conseil départemental selon le tableau suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Taux financement	HT
Achat cuve	3 180		Département	50	2 560
Pose de la cuve	1 940		Fonds de concours	25	1 280
			AUTOFINANCEMENT	25	1 280
TOTAL	5 120		TOTAL	100	5 120

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du volet 3 d'un montant de 2 560€ soit un taux de financement à hauteur de 50%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

- ***DIVERS***

- **Reconduction du contrat d'assurance des biens Villassur par Groupama 2024-2027**.
  Augmentation minimale de la cotisation de 8% en 2024.
- **Redorure du monument aux morts** :
  Devis reçu des pompes funèbres Chasseignaux. 2500€ TTC. En attente d'un 2ème devis.
- **Projet d'achat 2 tentes parapluie** : Devis demandé à France Barnums. 2 484€ TTC

- ***QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS***

Josiane BORNE
La commune a-t-elle prévu d'installer des composteurs ?
Réponse : à voir selon les dispositions prises par le SICTOM (composteurs gratuits ou pas)

Jean Claude LUCAS
- SICTOM : Le bilan financier du SICTOM est positif cette année. Le montant de la taxe d'enlèvement des déchets ne devrait pas augmenter.
- CANTINE :

Distribution des chocolats de Noël après le repas de Noël
Il est envisagé de tester à la cantine de servir les enfants à l'assiette (self) afin de limiter le gâchis de nourriture.

Gilles FLANDRE

Les vérifications réglementaires de l'APAVE des bâtiments communaux ont été réalisées. L'R de loisirs est prioritaire quant aux corrections à apporter. Un budget d'environ 5000€ est à prévoir.
Au niveau du local technique, la visite de l'installation électrique suite à la rénovation n'a pas encore eu lieu . Les locaux sont toujours raccordés sur un raccordement provisoire ENEDIS.

Sylvie RIGARD
Où en est la vente des terrains du lotissement du Mothois ?
Réponse : Pas de nouvelle actuellement

Sandrine CORNET

- *A-t-on prévu la maintenance des défibrillateurs ?*

Réponse : Des devis vont être demandés

- *Le support informatif fourni par la Région, place du Bourg a été endommagé*

Réponse : Voir avec la Région

Jean Marie DELANNOY

- *Où en sont les travaux du bar épicerie ?*

Réponse : à ce jour les délais sont tenus. Mais compte tenu de l'ancienneté des lieux, des surprises ne sont pas exclues.

- *Nombreux trous constatés sur la voirie*

Réponse : Une nouvelle campagne de rebouchage est prévue en 2024

Séance levée à 20h30

Le Maire La secrétaire de séance